

FF 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



## Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs

## Prorogation et modification du 2 mai 2022

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 4 mai 2020 et du 18 mai 2021<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail (CCT) pour les échafaudeurs, est prorogée.

П

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail (CCT) pour les échafaudeurs annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu:

Art. 13, al. 1 et 1bis

(Salaire (salaires minimaux, salaire de base, classes de salaire, versement du salaire, 13° salaire, adaptation des salaires, cas particuliers))

<sup>1</sup> Salaires minimums: Les salaires minimums suivants s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme un salaire minimum auquel le travailleur a droit. Demeurent réservés les cas particuliers au sens de l'alinéa 6 du présent article. Les salaires mensuels minimums par classe de salaire sont les suivants pour toute la Suisse et en francs suisses:

Salaires mensuels par classe salariale:

Q	A	B1	B2	C
Chef / Cheffe de chantier	Chef / Cheffe d'équipe		Monteur / Monteuse en échafaudages	Aide-monteur / Aide monteuse
5430	5230	4850.—	4495	4355

FF **2020** 4297, **2021** 1320

2022-1422 FF 2022 1152

Le salaire horaire est calculé comme suit: salaire mensuel: 182,5 heures = salaire horaire.

<sup>1bis</sup> Adaptations des salaires: Les salaires effectifs seront revalorisés à titre général de 30 francs par mois (16 centimes par heure). Les augmentations de salaire accordées par l'employeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 peuvent être prises en compte.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2022 et a effet jusqu'au 31 mars 2024.

2 mai 2022 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr